

Objet : Votre position sur l'affichage publicitaire

Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier car vous êtes candidat aux élections régionales se déroulant dans les prochains mois.

Nous constatons que la loi de 1979 encadrant l'affichage publicitaire est obsolète, bien trop permissive pour les afficheurs et en complète contradiction avec les attentes de nos concitoyens. Nous considérons que :

- La situation de l'affichage publicitaire est aujourd'hui un scandale dans notre pays. Occupant toujours plus d'espace public, dégradant systématiquement le cadre de vie, il s'agit d'une véritable pollution visuelle.
- Chacun devrait être libre de choisir s'il souhaite recevoir les messages publicitaires ou non. Or, face au gigantisme actuel, exercer sa "liberté de réception" est aujourd'hui impossible.
- L'espace public, bien commun, est privatisé au profit de quelques uns.
- A l'heure où la sécurité routière est un enjeu important de politique publique, les sollicitations commerciales ayant pour but de capter l'attention des usagers de la route sont toujours plus nombreuses et plus voyantes.
- Nous ne sommes pas tous égaux face aux panneaux publicitaires. Les enfants, notamment, ne sont pas toujours à même d'exercer leur esprit critique vis à vis du message reçu. Le rôle d'éducation des parents est mis à mal par l'ampleur du phénomène et son caractère inévitable.
- Les dispositifs actuels représentent un véritable gachis énergétique.
- L'affichage est un média inégalitaire. C'est un outil de promotion des multinationales contre le tissu économique local, les petites ou moyennes entreprises n'ayant pas les moyens financiers de se payer les campagnes publicitaires proposées par les afficheurs

Toutefois, nous reconnaissons que l'information commerciale peut trouver sa place dans l'espace public, au même titre que l'information politique, syndicale, associative ou artistique.

En conséquence, nous demandons que soit mis en place une structure nécessaire au déroulement d'un débat public au niveau de notre région sur la place de l'affichage publicitaire. Ce débat sera préalable à l'ouverture de travaux visant à une refonte complète de la loi de 1979. Nous souhaitons participer activement à ces travaux et proposons un certain nombre de mesures qui permettraient de concilier la nécessité d'information et le respect de l'espace public et de ses usagers :

- Limiter la taille des affiches à 50 x 70 cm sur des dispositifs ne dépassant pas 2m².
- Fixer des contraintes de densité raisonnables, fonction du nombre d'habitants.
- Interdire les dispositifs consommant de l'énergie (éclairage, défilement, sonorisation, ...).
- Les Réglements Locaux de Publicité (RLP), permettant aux municipalités d'adapter la loi nationale, ne devraient pouvoir être que plus restrictifs que celle-ci.
- Obligation de création d'un organisme de suivi du respect de la législation au niveau départemental ou municipal

Êtes-vous favorable à l'installation d'écrans à cristaux liquides, hauts de 2 mètres, et diffusant en continu de la publicité animée dans les transports publics ?

Approuvez-vous l'installation de panneaux d'affichage publicitaire sur les murs des lycées de votre région ? Que comptez-vous faire pour rendre l'interdiction effective ? De manière générale, que pensez-vous du financement de services publics par la publicité (transports, écoles...)

Nous souhaitons connaître votre position vis à vis de ces constats et des ces propositions concrètes.

Arthur Lutz
pour le Collectif pour la Réduction de l'Affichage Publicitaire à Nantes